



Validation des Acquis de l'Expérience VAE Guide du candidat

VICE-RECTORAT DE MAYOTTE

La VAE, c'est quoi ?

- **Un droit, inscrit dans la loi (L-2002-73 du 17 janvier 2002) ;**
- **Accessible pour toute activité « salariée, non salariée ou bénévole » ;**
- **En rapport avec le diplôme ou titre pour lequel la demande est déposée ;**
- **Permettant d'accéder à une certification grâce à des « acquis de l'expérience ».**



Quelles sont les conditions ?

- La loi du 8 août 2016 (dite *loi Travail*) a ramené l'ancienneté exigée pour bénéficier de la VAE de 3 à 1 an, dans un domaine d'activité exercées en continu ou en discontinu.

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017, en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

- Il faut justifier de l'expérience par des attestations d'employeur(s), des bulletins de salaire, des attestations de représentants d'associations, etc.
- Il n'est possible de faire qu'une seule demande par année civile pour une certification

Quelles sont les certifications accessibles ?

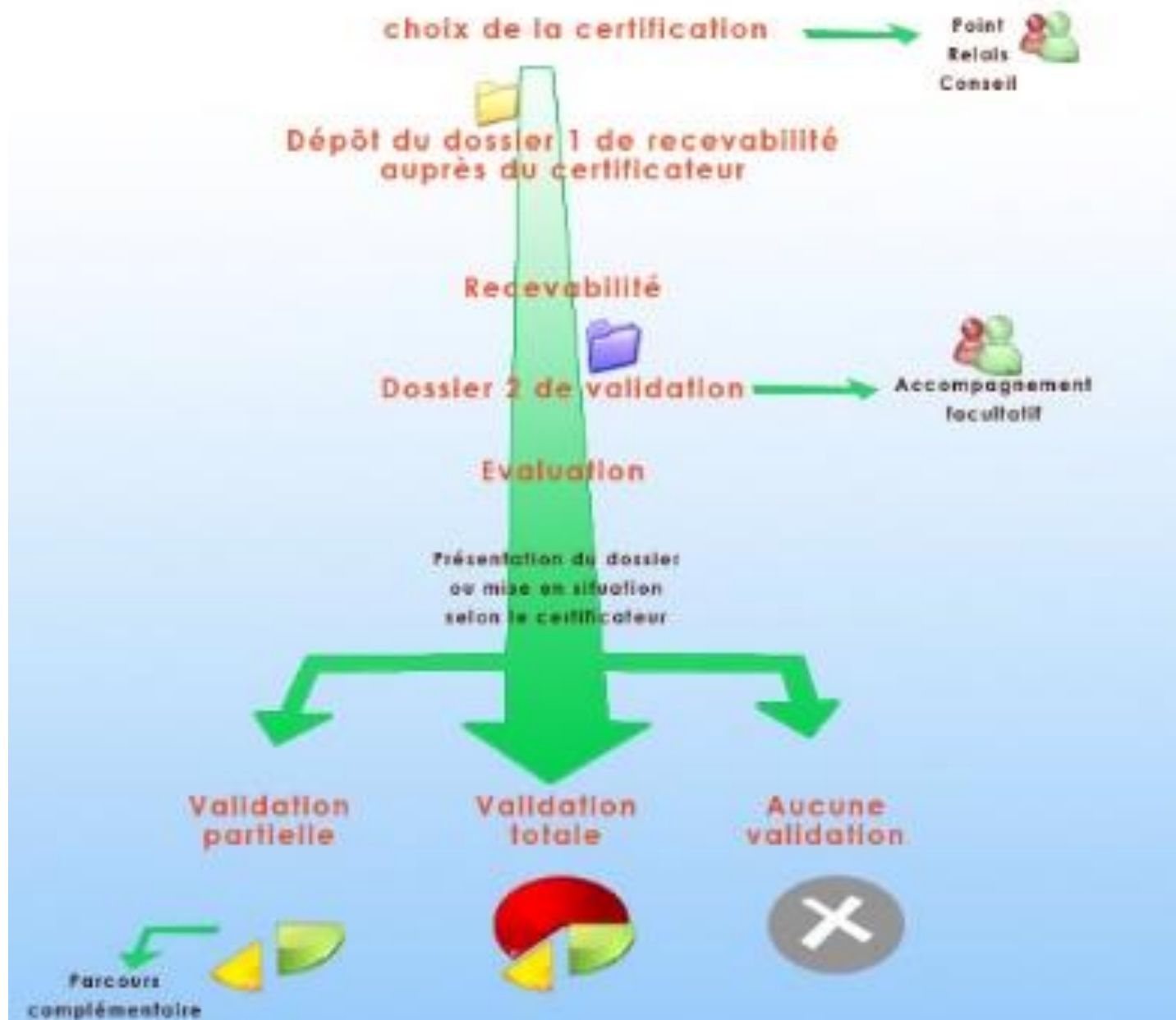
- Diplômes (CAP - BEP - BAC PRO - BTS)
- Titres à finalité professionnelle
- Certificats de qualification professionnelle (*filières médicales exclues*)

ATTENTION!

La VAE ne permet pas d'obtenir
une équivalence d'un diplôme étranger

Comment se déroule une VAE ?

les étapes d'un parcours VAE



Quelles étapes ?

1/ Entretien Point Relais Conseil (PRC) - 1^{er} contact

- Identification et orientation du candidat pour la certification adaptée à son expérience : Elaboration d'une **fiche** conseil
- Remise du **Livret 1** (Preuve de l'expérience et des certifications obtenues) au candidat : A compléter avec appui du conseiller du PRC

2/ RECEVABILITE

- Retour du livret 1 au service concerné (PRC ou centre de bilan)
- Obtention de la recevabilité (Délai de 2 mois pour la réponse)

La recevabilité est valable un an à compter de la réception du courrier

- Remise du **livret 2** au candidat :
 - * Description du parcours professionnel et/ou bénévole en lien avec le référentiel de la certification demandée
 - * Accompagnement facultatif

Quelle décision du jury ?

- **Validation totale : le jury vous attribue le diplôme ou la certification**

Vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées

- **Validation partielle : le jury valide certaines compétences**

Vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées

Vous disposez d'un délai de 5 ans, à compter de la notification de sa décision, pour compléter cette validation en déposant un nouveau dossier

- **Refus de validation : le jury refuse l'attribution du diplôme**

Vos acquis du candidat ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées

Le jury est souverain de la décision

Contacts

Point relais conseil du CIO (PRC)

Vice rectorat - division des examens et concours (DEC)

GRETA

Centre de bilan (APIFPAM)

